

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



VIEILLE-EGLISE



PLAN DE ZONAGE

P.L.U.I.
Arrêté le : 29/09/2017
et le 19/10/2017

P.L.U.I.
Approuvé le : 25/09/2018

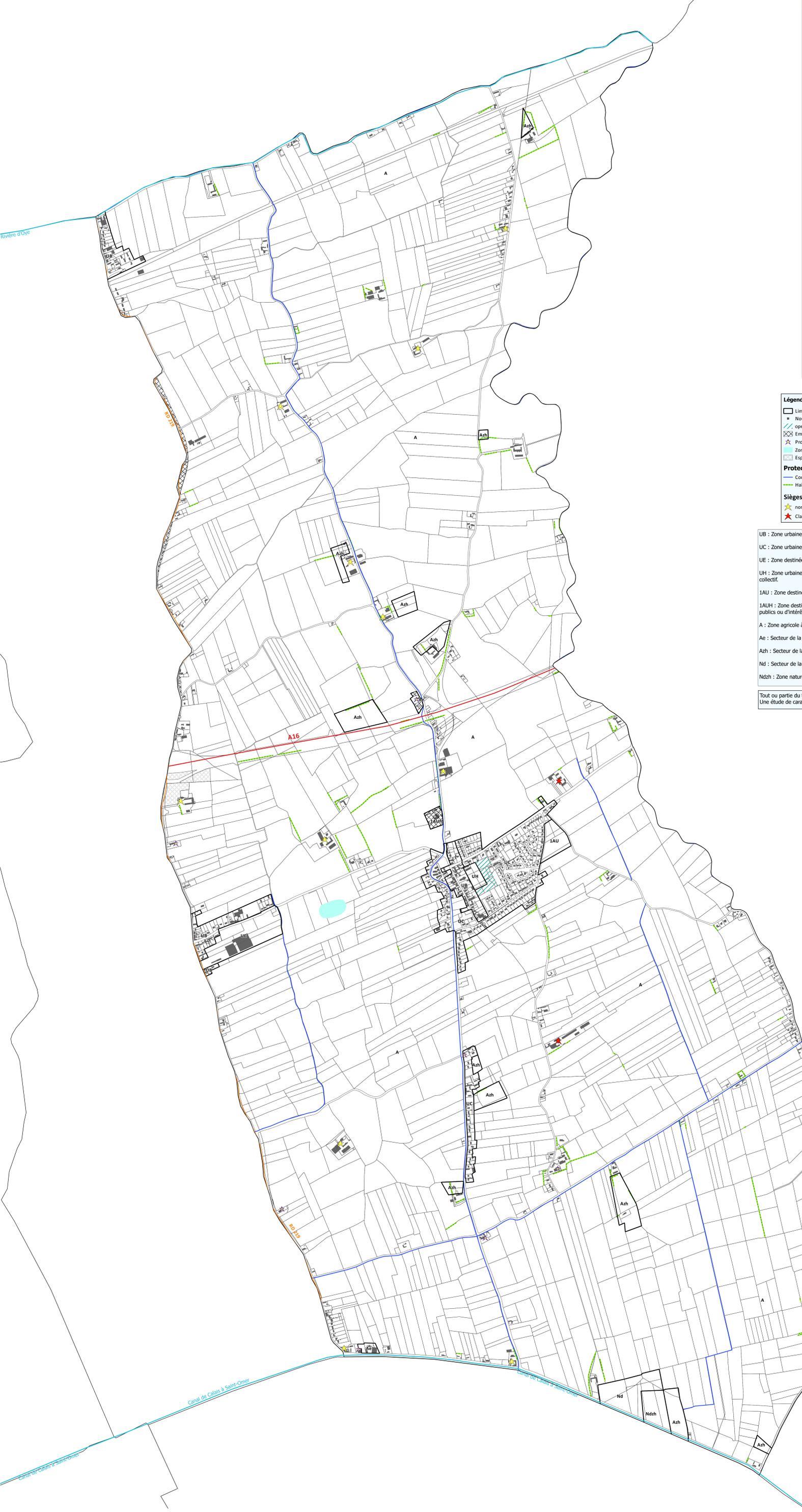
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Région d'Audruicq du 23 septembre 2018

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté
de Communes de la Région d'Audruicq

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escribleux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/7500ème



Légende

- Limites de zonage
- Nouvelles constructions n'apparaissant pas au cadastre
- operation en cours
- ⊗ Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- ⊗ Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Zones inondées constatées
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- Cours d'eau
- Haies

Sièges d'exploitation agricole

- ★ non classé
- ★ Classé ICPE

UB : Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg.
 UC : Zone urbaine mixte de faible densité.
 UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques.
 UH : Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 1AU : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation.
 1AUH : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
 A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 Ae : Secteur de la zone agricole dédié au développement d'une activité économique
 Azh : Secteur de la zone agricole à caractère humide.
 Nd : Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts.
 Ndz : Zone naturelle à caractère humide à protéger.

Tout ou partie du territoire est concernée par une zone de polder.
 Une étude de caractérisation devra être réalisée pour tout projet soumis à la nomenclature loi sur l'eau.

**★ PATRIMOINE URBAIN
(article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Numéros	Désignation
1	Sécherie
2	Sécherie
3	Sécherie
4	Sécherie
5	Sécherie
6	Sécherie
7	Sécherie hors maison d'habitat

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

Numéros	Désignation	Surface (m²)	Destinataire
1	Création d'un accès	506.1	Commune
2	Création d'un accès	687	Commune
3	Création d'un accès	505.1	Commune
4	Aménagement d'une salle et de ses abords	2671	Commune
5	Création d'un parking et création d'équipements liés à la sécherie	2187	Commune
6	espace vert/equipements publics	818.8	Commune
7	Élargissement de la RD219	18576	Département 62